REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAS BLANC DES ALPILLES

DEPARTEMENT

Séance du 30 juin 2025

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt cinq et le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GESLIN Laurent, maire.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal : En exercice : 15

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.

Madame BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Éric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part à la délibération : 8 **Absents excusés:** Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian, GESLIN

Arnaud.

Date de la convocation :

20 juin 2025

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage:

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs - Filière administrative

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude en date du 1^{er} février 2025 au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire réservée aux agents exerçant les fonctions de secrétaires de mairie pour l'année 2025 de Monsieur PEREZ Thierry, il convient de modifier en conséquence l'affectation des agents sur les différents postes ouverts.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'affecter Monsieur PEREZ Thierry sur le poste permanent de rédacteur territorial à temps complet $35/35^{\text{ème}}$ créé par la délibération n° 2012-45 en date du 2 octobre 2012 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025.

A compter du 1^{et} septembre 2025, le tableau des effectifs de la **filière administrative** se présenterait comme suit :

Grade	Catégorie	Temps travail	Poste ouvert	Poste pourvu	Titulaire	État
Rédacteur	В	35 heures	1	1	OUI	Actif
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	35 heures	2	0	-	Actif
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	С	31 heures	1	1	OUI	Actif
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	35 heures	1	0	-	Actif
Adjoint administratif territorial	С	35 heures	2	1	NON	Actif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter Monsieur PEREZ Thierry sur le poste permanent de rédacteur territorial à temps complet 35/35^{ème} créé par la délibération n° 2012-45 en date du 2 octobre 2012 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

APPROUVE le tableau des effectifs actualisé tel que ci-dessus :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont prévus au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote: - Pour − 8 voix

- Contre – 0 voix

- Abstentions - 0 voix

Pour copie conforme au regione des délibérations Le Maire, Laurent GESLD

Ont signé les membres présents